

## Mesures conjoncturelles du plan de soutien face à la crise économique et financière

# Grand succès des actions spéciales 2009 dans le domaine de l'énergie

La chancellerie d'Etat communique :

Le programme doté d'un budget de 4 millions de francs voté le 1<sup>er</sup> avril 2009 par le Grand Conseil a suscité un grand écho parmi la population. Il s'agissait d'accorder des subventions pour le remplacement des fenêtres, l'assainissement total ou partiel de l'enveloppe des bâtiments en lien avec le programme de la Fondation du centime climatique et le remplacement des chauffages électriques dans des bâtiments ne disposant pas de réseau hydraulique. Plus de 600 demandes ont été enregistrées en sept mois et le crédit de 4 millions est maintenant totalement engagé.

### Programme national dès 2010 et prévu sur dix ans

Les mesures spéciales lancées en avril 2009 ont constitué une impulsion initiale destinée à être poursuivie dans le cadre d'un programme plus large au niveau national, et surtout plus durable, puisqu'il est prévu d'être actif sur une période de dix ans. Entre-temps, les chambres fédérales ont voté les budgets correspondants grâce à une affectation partielle des revenus de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le programme national est en voie de finalisation et dès janvier 2010, les propriétaires intéressés pourront adresser leur demande de subvention au centre de traitement qui aura été désigné pour l'exécution du Programme national d'assainissement des bâtiments (PNAB).

L'enjeu reste de taille, car si environ 600 bâtiments ont pu bénéficier de mesures d'assainissement durant cette année, il en faudra au moins dix fois plus pour que le parc immobilier neuchâtelois atteigne un bon niveau énergétique.

### Bilan intermédiaire réjouissant

Le bilan intermédiaire concernant le remplacement de fenêtres est réjouissant: 444 dossiers traités pour une surface totale de fenêtres de 18.500 m<sup>2</sup> entraînent une économie d'énergie d'environ 400.000 litres équivalent mazout par année. Le montant total des subventions promises est de 2 millions de francs. Ces subventions couvrent, en moyenne, le 16% du coût des travaux ; cette action a ainsi généré des investissements pour une somme de 12,5 millions de francs, dont le 94% a été confié à des entreprises neuchâteloises.

Le bilan intermédiaire concernant l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments est également positif: 90 dossiers traités pour une surface d'enveloppe de 46.000 m<sup>2</sup> induisent une économie d'énergie d'environ 450.000 litres équivalent mazout par année. Le montant total des subventions promises est de 1,5 million de francs. Ces subventions couvrent, en moyenne, le 12,5% du coût des travaux ; des investissements d'un montant de 12,5 millions de francs ont été ainsi générés par cette action, dont le 88% a été confié à des entreprises neuchâteloises.

A noter que cette subvention s'est ajoutée à une subvention équivalente de la Fondation du centime climatique. Les bénéficiaires ont reçu une aide totale de 25% en moyenne des travaux.

### **Economie de 1 million de litres équivalent mazout**

L'économie finale d'énergie suscitée par ce programme atteindra environ un million de litres équivalent mazout par an. Poursuivi sur dix ans, un tel programme réduirait de 20% la consommation cantonale de mazout. Rappelons qu'il est prévu de réduire de 50% la consommation des bâtiments d'ici 2035. Cet objectif semble réaliste étant donné que d'autres actions seront menées en parallèle et consécutivement au PNAB.

Le programme de remplacement des chauffages électriques a été très peu sollicité (14 demandes pour 89'500 francs de subvention) et ne sera par conséquent pas reconduit.

Un certain nombre de dossiers pour plus de 300'000 francs étant encore en traitement, le total des subventions promises mentionnées ci-dessus n'atteint pas le budget de 4 millions de francs.

### **Octroi des subventions cantonales en 2010**

En 2010, les subventions cantonales sur l'énergie usuelles continueront d'être octroyées et s'additionneront à celles du PNAB. Pour rappel, elles concernent les domaines suivants :

- Les constructions neuves de bâtiments MINERGIE-P et la rénovation de bâtiments atteignant le label MINERGIE et MINERGIE-P ;
- L'installation de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants, sans limite maximale de surface ;
- Les installations de chauffage central automatique aux granulés de bois ou aux plaquettes de bois dans des bâtiments existants ;
- La construction, l'extension ou l'intensification de réseaux de chaleur à distance alimentés au bois ;
- Les pompes à chaleur en remplacement de chauffages électriques dans des bâtiments existants.

### **Pour de plus amples renseignements:**

**Jean-Luc Juvet, chef du Service cantonal de l'énergie, tél. 032 889 67 20.**

Neuchâtel, le 22 octobre 2009